

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :
48

Nombre de membres présents :
47

Nombre de membres votants :
48

Date de convocation :
04/06/2026

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération :
1719 - 2026-06-10

Etaient présents : M. LEBLANC, D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, R. LAMBARD, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, MJ LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Absent représenté : L. MIGNOT donne procuration à I. DELADUNE.

Absent excusé : /.

Développement territorial : Opération de Soutien aux Commerçants et aux Artisans (OSCA) : approbation du règlement

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) a signé un contrat de territoire avec le Département de la Manche. Dans le contrat est inclus un axe concernant une opération nommée : **Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services** pour la période 2022-2028. Cette opération est soumise, entre autres, à un critère obligatoire d'intégrer le dispositif régional d'aide aux commerces des territoires « ACTE ». Ce dispositif ACTE est également un dispositif qui devra être inscrit au contrat de territoire entre la CCBDC et la Région Normandie. Contrat dont la signature interviendra au cours de l'année 2026.

Ces opérations sont souscrites dans le cadre de la mission développement économique, première compétence obligatoire, de la communauté de communes.

L'Opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat issue des dispositifs OCMACS du Département de la Manche en partenariat avec Acte de la Région Normandie vise à soutenir les entreprises locales dans leurs investissements et leur visibilité. La Communauté de communes de la Baie du Cotentin favorise la modernisation de l'appareil productif, la maîtrise de l'énergie, l'accessibilité, la modernisation et l'ouverture aux usages numériques.

L'opération a pour ambition de soutenir les commerçants et artisans du territoire à répondre aux grands enjeux globaux en favorisant un outil énergétique plus décarboné, une meilleure inclusion dans les locaux recevant du public. L'opération propose également aux entreprises de s'inclure dans les usages modernes du numérique en permettant un usage et outillage actualisé par les offres ad hoc présentées en complément par la Région.

Ce projet permettra de pérenniser la transformation des centres villes ou centres bourgs, entamée avec la première opération « OCM ». En effet, l'aide proposée pour l'investissement dans le renouvellement des enseignes, plus modernes et intégrées dans leurs espaces améliorera de surcroît la qualité de nos centralités, contribuant à leur attractivité et ainsi au développement de l'activité économique. Le programme durera jusqu'à consommation totale de l'enveloppe et/ou sur une durée de 3 ans.

La CCBDC a prévu d'allouer un budget de 60 000 € à cette opération (vote du budget primitif 2026). Le financement des projets interviendra en 2 pour 1 euros conjointement avec l'un ou l'autre des organismes publics selon l'intervention. Le plan de financement prévu est défini comme ci-dessous :

Structure	Participation
CC de la Baie du Cotentin	60 000 €
Département de la Manche	42 000 €
Région Normandie	78 000 €
SS-TOTAL	180 000 €
Communication sur l'opération	2000€
TOTAL enveloppe	182 000€

Regroupés pour une meilleure lisibilité de nos entreprises, ce projet, se nomme Opération de Soutien aux Commerçants et aux Artisans (OSCA). Il est soumis à un règlement joint en annexe, qui définit les conditions d'éligibilité et les montants de subventions mobilisables.

Le règlement s'articule autour de 3 grands axes :

- Modernisation des points de vente
- Mise en accessibilité des commerces
- Innovation et investissement dans l'outil productif

Les aides sont examinées au fil de l'eau et elles sont accordées sous réserves des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes allouées par chaque partenaire de l'opération.

Les demandes d'aides sont examinées par la Commission Développement Economique, ainsi que par un représentant du conseil Départemental et du Conseil Régional. Ce comité d'attribution sera chargé d'instruire et de voter l'attribution des subventions proposées par les services techniques de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent les termes du règlement de l'OSCA ci-joint, ainsi que la maquette financière s'y rapportant,
- autorisent le vice-président au développement économique ou le président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à signer tout document se rapportant aux dispositifs OSCA, OCMAS ou ACTE.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
CARENTAN, le 10 juin 2026
Le Président de la Communauté de Communes
de la Baie du Cotentin,

Ludovic SPIERS

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 050-200042729-20260610-1719-DE

S²LOW



OPERATION SOUTIEN AUX COMMERCANTS ET AUX ARTISANS

Règlement d'intervention des aides



RÉGION
NORMANDIE



LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT



CONTEXTE GENERAL	3
1 - CONDITIONS GENERALES	3
2 – LES DIFFERENTS AXES DE L’OSCA.....	5
2 – 1 – MODERNISATION DES POINTS DE VENTE	5
2 – 2 – MISE EN ACCESSIBILITE DES COMMERCE.....	6
2 – 3 – INNOVATION ET INVESTISSEMENT DANS L’OUTIL PRODUCTIF	6
3 - PUBLIC ELIGIBLE	6
4 – COMPOSITION DU COMITE D’ATTRIBUTION	8
5 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE.....	8
6 – MODALITES DE PAIEMENT	8
7 – MODIFICATIONS DU REGLEMENT.....	8
8 – CUMUL DES AIDES.....	8
9 – COMMUNICATION	8

Contexte général

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est engagée au côté de la région Normandie et du Département de la Manche dans la mise en place d'une opération de soutien aux commerçants et aux artisans lors de la signature du contrat de territoire pour la période 2023-2027.

Cette Opération de soutien a pour objectif d'accompagner la modernisation et le développement des activités artisanales, des commerces et services de proximité, afin de maintenir un tissu dynamique sur le territoire, dans un contexte de fortes mutations.

Elle est mise en place pour une durée de trois ans, c'est-à-dire de juin 2026 à mai 2029.

Les aides sont examinées au fil de l'eau et elles sont accordées sous réserves des crédits disponibles et dans la limite des enveloppes allouées par chaque partenaire de l'opération.

Si la Communauté de Communes a connaissance de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, elle se réserve le droit de saisir la justice pour demander la restitution des sommes indûment versées.

Une seule aide pourra être formulée par entreprise et par axes sur la durée du programme.

1 - Conditions générales

► Condition d'éligibilité générale :

- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers
- Réaliser un CA H.T. inférieur à 1 000 000 €
- Avoir son siège social et se situer dans le périmètre de la CC BDC,
- Avoir une activité ayant une clientèle majoritairement composée de particuliers dite de proximité et nécessitant une devanture commerciale
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales et en règle vis à vis du règlement de minimis.
- Avoir un maximum de 10 salariés
- Disposer d'une surface de vente inférieure à 400m²
- S'engager dans une démarche vertueuse en matière environnementale et de gestion des énergies (sobriété énergétique, matériaux de qualité, maîtrise des fluides) et respecter a minima la réglementation en matière environnementale et de performance énergétique

► Condition d'éligibilité Région :

- Être installé dans le centre d'une commune ou un secteur de redynamisation commerciales (hors centres et galeries commerciaux) et présenter une antériorité d'exercice minimum de 3 ans
- Sont éligibles les commerces suivants :
 - Commerce sédentaire installé dans le centre d'une commune de moins de 100 000 habitants
 - Artisanat indépendant assimilé au commerce de proximité et comprenant nécessairement une devanture commerciale, installé dans le centre d'une commune de moins de 100 000 habitants

► **Non éligibles :**

- Commerces non sédentaires et professions libérales, le secteur médical et paramédical, agences prestataires de services (auto-écoles, agences immobilières, voyage), activités de services à la personne (portage de repas, ménage, etc.), activités financières (banques, assurances, etc.) discothèques, commerces de gros, commerces basés sur l'activité de livraison (dark-stores), laveries automatiques,

► **Condition d'éligibilité Département :** Être installé hors centres commerçant et /ou en centre commerçant mais ne possédant pas de devanture commerciale.

- **Non éligibles :** Commerces non sédentaires et professions libérales, le secteur médical et paramédical, agences prestataires de services (auto-écoles, agences immobilières, voyage), activités de services à la personne (portage de repas, ménage, etc.), activités financières (banques, assurances, etc.) discothèques, commerces de gros, commerces basés sur l'activité de livraison (dark-stores), laveries automatiques.

- L'investissement doit être engagé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de la subvention. Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée auprès du comité d'attribution.
- **Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant qu'il ait été accusé réception du dossier complet de demande d'aide. L'accusé de réception ne présage en aucun cas de la décision du comité d'attribution.** Les dossiers ne seront examinés que lorsqu'ils seront réputés complets (toutes les pièces demandées fournies). Une signature de devis est considérée comme un commencement d'exécution.
- La décision d'attribution d'une aide ainsi que son montant définitif sont validés par la commission développement économique, à laquelle sont conviés un représentant du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- L'attribution de l'aide est notifiée par courrier de la CCBDC, signé du président ou du vice-président au développement économique.
- Le matériel d'occasion est éligible, sous réserve d'une acquisition auprès d'un professionnel et de présentation d'une facture.

L'enveloppe des aides de l'OSCA constituée pour deux ans de 180 000 €

Structure	Participation
CC de la Baie du Cotentin	60 000 €
Département de la Manche	42 000 €

Région Normandie	78 000 €
SS-TOTAL	180 000 €
Communication sur l'opération	2000€
TOTAL enveloppe	182 000€

2 – Les différents axes de l'OSCA

L'opération de soutien aux commerçants et aux artisans de la Baie du Cotentin dispose de 3 axes différents.

- ▶ Modernisation des locaux d'activités et renouvellement d'équipement professionnel dans un but de soutien ou développement des activités, de maîtrise de l'énergie et d'élargissement de l'usage du numérique
- ▶ Opérations liées au développement du numérique dont l'objet est de faciliter et/ou développer l'activité (ces opérations seront en priorité fléchées vers les aides ad hoc de la Région)
- ▶ Sécurisation et accessibilité à tous les publics
- ▶ Rénovation des vitrines et enseignes
- ▶ Aménagement des véhicules de tournée (hors coûts d'acquisition)

Pour chacun de ces axes, sont définis les dépenses éligibles, le montant maximum et minimum des dépenses éligibles le taux d'intervention.

D'une manière générale, ne sont pas éligibles les dépenses relatives :

- ▶ A l'acquisition de fonds de commerce,
- ▶ Aux investissements financés par crédit-bail,
- ▶ Aux parkings ou aménagements extérieurs (autres que liés à la sécurisation ou accessibilité des locaux et enseignes),
- ▶ A l'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains),
- ▶ Aux véhicules autres que de tournées pour la vente itinérante,
- ▶ Aux travaux réalisés par soi-même

2 – 1 – Modernisation des points de vente

- ▶ Dépenses éligibles :
 - Devantures commerciales,
 - Vitrines,
 - Éclairage (hors mise aux normes),
 - Enseignes,
 - Mobilier de terrasse et d'étalage, rayonnage, mobilier de vente et de présentation, ...

- Aménagement des véhicules dédiés aux tournées, livraisons et marchés de plein air (au moins 1 marché sur le territoire),
- Le développement de nouveaux canaux de commercialisation : applications et site Internet de vente

- ▶ Montant maximum des dépenses éligibles : 16 000 €
- ▶ Montant minimum des dépenses : 1 000 €
- ▶ Aide : 50 %, soit une aide plafonnée à 8000 €
- ▶ Une aide de 1 000 € supplémentaires est accordée pour des véhicules non carbonés

2 – 2 – Mise en accessibilité des commerces

- ▶ Dépenses éligibles :
 - Rampes d'accès, pérennes ou amovible,
 - Plans inclinés,
 - Portes automatiques,
 - Sanitaires PMR,
 - Comptoirs de caisses aux normes PMR,
- ▶ Montant maximum des dépenses : 16 000 €
- ▶ Montant minimum des dépenses : 1 000 €
- ▶ Aide : 50 %, soit une aide plafonnée à 8 000 €
- ▶ Une attestation de conformité (organisme agréé, visite de la commission de sécurité, ...) sera demandée pour le versement de l'aide.

2 – 3 – Innovation et investissement dans l'outil productif

- ▶ Dépenses éligibles :
 - Matériel technique,
 - Machine,
 - Equipements et outils numériques non finançables par les aides régionales liées à la transition numérique,
- ▶ Montant maximum des dépenses : 16 000 €
- ▶ Montant minimum des dépenses : 2 000 €
- ▶ Aide : 40 %, soit une aide plafonnée à 6 400 €
- ▶ Une aide de 1 000 € supplémentaires est accordée pour un développement de l'outil en faveur de l'environnement, de la sobriété énergétique et de la sensibilisation en interne ou en externe dans le cadre d'une politique RSE (Responsabilité sociétale des entreprises).

3 - Public éligible

Département :

- ▶ Activités commerciales, artisanales, petite industrie

- ▶ Les entreprises du champ de l'ESS sous réserve que son autofinancement soit assuré à hauteur de 50% par une activité économique et d'avoir au moins un salarié ou de s'engager à recruter au moins un salarié dans les 24 mois

Région :

- ▶ Activités commerciales, artisanales
- ▶ Les collectivités pour un projet lié au commerce
- ▶ Les entreprises du champ de l'ESS
- ▶ Les propriétaires bailleurs souhaitant rénover leurs locaux commerciaux : conditionné au maintien du montant des loyers sur d'une durée de 3 ans
- ▶ Les entreprises sous franchise

▶ **Collectivités éligibles :**

- ▶ Les EPCI ou communes de moins de 5000 habitants, propriétaires de commerces situés dans leurs centres, appartenant aux catégories suivantes définies par l'INSEE :
 - Communes rurales autonomes peu denses
 - Communes rurales autonomes très peu denses
 - Communes rurales autonomes sous faible influence d'un pôle.

▶ **Sont exclus :**

- ▶ Les professions libérales,
- ▶ Les banques, assurances, professionnels de l'immobilier
- ▶ Les professions de santé
- ▶ Les commerces ou services à destination des entreprises
- ▶ Les hébergeurs / activité d'hébergement touristique
- ▶ Les entreprises de transport
- ▶ Les activités agricoles sont éligibles, uniquement pour des investissements liés à la commercialisation. Dans ce cas, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin veillera à ne pas dépasser un taux de 50% d'aides publiques (tous financeurs confondus).

4 – Composition du comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé de la Commission Développement économique, ainsi que d'un représentant du Conseil Régional et d'un représentant du Conseil Départemental.

5 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à conserver le bien financé sur une période de 3 ans, à compter de la date de notification d'attribution de la subvention. Dans le cas contraire, un remboursement de la subvention au prorata des années restantes pourra être exigé.

6 – Modalités de paiement

La subvention sera versée à l'intéressé après la réalisation des investissements et fournitures de l'ensemble des factures acquittées.

Un contrôle a posteriori pourra être exercé sur tout dossier bénéficiant d'une subvention.

7 – Modifications du règlement

La commission Développement Économique se réserve la possibilité de faire évoluer le présent règlement, en faisant des propositions de modifications auprès du Conseil Communautaire.

8 – Cumul des aides

Il est possible de mobiliser deux fois une aide de l'OSCA sur la durée du programme d'intervention. Les aides ne pourront pas être fléchées sur les mêmes dépenses.

La règle des minimis mis en place par l'Union Européenne pour plafonner les aides aux entreprises au cours des trois derniers exercices s'applique.

9 – Communication

Le bénéficiaire **s'engage** à communiquer sur les travaux effectués ou sur l'investissement réalisé, et à mentionner les aides de la Région, du Département et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Il devra au minimum apposer l'autocollant sur le bien financé (autocollant fourni). La CCBDC se réserve le droit d'organiser une présentation devant la presse de l'investissement financé.